

# COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2025

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK

Absents : M. Éric DUPUIS

Monsieur Jean-Claude TORMO est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

**Vu** le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-12-24 du 10 décembre 2024 arrêtant les montants d'AC provisoires 2025 après révision libre de ces dernières ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-12-24 du 10 décembre 2024 portant répartition de la Dotation de Solidarité communautaire 2025 ;

**Considérant** que la CLECT DLVAgglo, convoquée par son Président sur demande du Président de DLVAgglo, s'est réunie le mercredi 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI,

**Considérant** qu'au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport joint à la présente délibération,

**Considérant** que ce rapport de la CLECT sera entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité avec 7 voix pour :**

- **DÉCIDE** d'approver les dispositions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 26 septembre 2025.
- **PREND ACTE** que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu'après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 22 décembre 2025**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude TORMO**



**Le Maire,  
François GRECO**



# COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2025

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK

Absents : M. Éric DUPUIS

Monsieur Jean-Claude TORMO est désigné comme secrétaire de séance.

#### Objet : Décision modificative N°1 – Budget communal 2025

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2025 en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires dans la section de fonctionnement, chapitre 011 dépenses à caractère général. Il propose les mouvements suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 6011	1 000,00		
DF 011 6023	1 000,00		
DF 011 6042	3 000,00		
DF 011 60618	1 000,00		
DF 011 60632	5 000,00		
DF 011 6068	2 000,00		
DF 011 611	8 000,00		
DF 011 61524	10 000,00		
DF 011 6156	2 000,00		
DF 012 6413		33 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		33 000,00
	Réductions		33 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	33 000,00
Solde Réductions	33 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité avec 7 voix pour :**

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget communal 2025 telle que présentée.

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 22 décembre 2025**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude TORMO**



**Le Maire,  
François GRECO**



# COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice :** 8

**Présents :** 7

**Votants :** 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2025

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK

Absents : M. Éric DUPUIS

Monsieur Jean-Claude TORMO est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Objet : Règlement intérieur de la salle polyvalente « la Rabassière »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur de la salle polyvalente « la Rabassière » a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation et de réservation de ladite salle ainsi que les modalités de tarifications et de paiements. Il souhaite apporter des précisions dans les modalités de tarifications sans en changer les montants. Il donne lecture du projet de règlement intérieur de la salle polyvalente « la Rabassière »

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par insertion sur le site internet de la commune. Il sera également présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 5 voix pour et 2 voix contre :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente « la Rabassière » tel que présenté.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 22 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude TORMO**

**Le Maire,  
François GRECO**



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 004-210401246-20251222-2025\_34-DE

# COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 8**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2025

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK

Absents : M. Éric DUPUIS

Monsieur Jean-Claude TORMO est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 622 662,88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 155 665,72 €, soit 25% de 622 662,88 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Voirie**  
- 2151 : 32 000,00 €
- **Aménagements de terrain**  
- 212 : 6 000,00 €

**Total = 38 000,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 5 voix pour, 1 abstention et voix contre :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 22 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude TORMO**

**Le Maire,  
François GRECO**



# COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 8**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2025

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK

Absents : M. Éric DUPUIS

Monsieur Jean-Claude TORMO est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Objet : Recensement de la population 2026**

**Le Conseil municipal de MONTAGNAC-MONTPEZAT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;

Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ; Considérant que pour l'année 2026, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026 ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter au maximum deux agents recenseurs afin d'effectuer les enquêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité avec 7 voix pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs maximum ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement de la population pour l'année 2026 :

Agent recenseur (rémunération forfaitaire) : CDD de 2 mois sur la base de 17,50 heures mensuelles – Grade d'adjoint administratif territorial Échelon 1 IB 367 IM 366, soit 772,17 euros brut par mois.

- **PRÉCISE** que les dépenses de cette opération de recensement sont inscrites au budget de la commune pour l'année 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 22 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude TORMO**



**Le Maire,  
François GRECO**

